

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 Mars 2019 à 20 heures 00

Etaient présents : Christian FEGLI, Maire,
Marie-Line THEIS – Christelle PHULPIN - René BAGARD - Michel THIEBAUT.
Annie LEVREY-DELON - Aurélien BANSEPT – Jean GRANDPRE - Nadine FRESSE – Thierry VOIGNIER – Daniel THIERY – Line SKORKA – Christophe BERNASCONI- Stéphanie FERRY - Evelyne FREY – Gérard BONATO – Sarah GRIVEL – Chantal ARNOUX – Daniel MALE – Jean-Yves BOITTE – Gérard GEORGES.

Absente excusée : Renée BALY.

Absent : François MARCHAL.

Procuration : Renée BALY à Michel THIEBAUT,

1. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique. Au 1^{er} Janvier 2019, l'indice terminal est passé de 1022 à 1027.

Pour les collectivités qui avaient délibéré en faisant référence à l'indice terminal sans précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction s'est faite automatiquement sans nouvelle délibération.

Pour Etival, comme la délibération du 22/08/2017 fait référence à l'indice 1022 et mentionne des montants en euros, nous sommes dans l'obligation de délibérer pour valider les changements.

Le calcul est basé sur les strates démographiques d'après l'indice brut mensuel 1027, soit 3 889.40 €.

Pour la commune, le taux à appliquer est de 43% de l'indice 1027, soit 1 672.44 € bruts mensuels pour le Maire. Pour ce qui concerne les Adjoints, le montant mensuel est de 641.75 € bruts. L'enveloppe mensuelle globale d'indemnités est donc de 5 522.94 €.

- **Précise que la répartition des indemnités se fera de la façon suivante :**
 - ◆ Indemnité mensuelle du Maire.....1 317.65 € bruts.
 - ◆ Indemnité mensuelle des Adjoints.....637.86 € bruts (3 adjoints).
 - ◆ Indemnité mensuelle d'un Adjoint.....407.38 € bruts.
 - ◆ Indemnité mensuelle des conseillers..... 231.42 € bruts (8 conseillers).

⇒ Soit une enveloppe mensuelle de 5 489.97.97 €

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Rattachés réactualisés au 1^{er} Janvier 2019.

2. NOUVEAUX AMORTISSEMENTS RELATIFS AU BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

Compte	N° inventaire	Nbre Annuité	Date réintégration	Montant initial	Amortissement exercice
21531	9,00047E+13	15	01/06/18	5 463,02 €	364,20 €
	9,00047E+13	15	01/06/18	1 312,98 €	87,53 €
				TOTAL	451,73 €
2154	2012-2154-10-01	10	08/03/2012	516,38 €	51,64 €
	2012-2154-10-02	10	08/03/2012	805,04 €	80,50 €
	2012-2154-10-03	10	08/03/2012	334,45 €	33,45 €
	2012-2154-10-04	10	08/03/2012	13,15 €	1,32 €
	2012-2154-10-05	10	29/03/2012	524,86 €	52,49 €
	2012-2154-10-06	10	29/03/2012	657,12 €	65,71 €
	2012-2154-10-07	10	29/03/2012	457,08 €	45,71 €
	2012-2154-10-08	10	29/03/2012	223,60 €	22,36 €
	2012-2154-10-09	10	29/03/2012	466,90 €	46,69 €
	2012-2154-10-10	10	05/04/2012	212,40 €	21,24 €
	2012-2154-10-11	10	26/06/2012	807,72 €	80,77 €
	2012-2154-10-12	10	21/08/2012	1 051,93 €	105,19 €
	2012-2154-10-13	10	31/12/2012	52,88 €	5,29 €
	2012-2154-10-14	10	31/12/2012	425,90 €	42,59 €
	2012-2154-10-15	10	31/12/2012	1 544,61 €	154,46 €
	2012-2154-11-01	10	08/03/2012	161,44 €	16,14 €
	2012-2154-11-02	10	04/10/2012	834,00 €	83,40 €
	2012-2154-11-03	10	12/11/2012	856,98 €	85,70 €
	2012-2315-10-02	10	26/06/2012	273,88 €	27,39 €
	2012-2315-11	10	31/12/2012	2 594,48 €	259,45 €
	2013-2154-10	10	05/11/2013	5 455,74 €	545,57 €
	2013-2154-11-01	10	12/03/2013	673,24 €	67,32 €
	2016-2154-11Compteur	10	14/11/2016	533,50 €	53,35 €
	2017-2154Materieleau	10	02/05/2017	106,80 €	10,68 €
	9,00044E+13	10	31/12/2014	2 437,94 €	243,79 €
	9,00047E+13	10	30/11/2015	1 648,10 €	164,81 €
				TOTAL	2 367,01 €
21561	2012-2156-10-01	10	26/06/12	1 259,71 €	125,97 €
	2012-2156-01	10	05/04/2012	1 593,90 €	159,39 €
			TOTAL	285,36 €	
2183	2018-2183-13-Ecranserveur	2	06/04/18	108,25 €	54,13 €
	2018-2183-13ServeurEau	2	20/02/18	6 012,50 €	3 006,25 €
				TOTAL	3 060,38 €
			TOTAL	6 164,48 €	

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les différents amortissements à intégrer sur le budget du Service des Eaux, à compter de l'exercice 2019.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3. TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX AUX COMPTES 21.

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2312	2017-2312-14AbordsSte	Remise en place des terres station de pompage Ste-Richarde	12/12/2017	1 740,00	2128
2315	2016-2315-11Prestation	Travaux évacuation sur regard Rue des Iles	23/05/2017	46 953,81	21531
2315	2017-2315-10Travauxre	Travaux sur réseau d'eau Rue des Jardins	02/02/2017	4 166,62	21531
2315	2017-231512Chloration	Désinfection réservoirs Chipotte Beaulieu	15/03/2017	4 617,00	2151
2315	2017-2315-14Telegestion	Mise à niveau équipements tésésurveillance	06/03/2017	23 504,00	21561
2315	2018-2315-11BranchGo	Branchement eau potable et usées Les Forges (Mme Goudot)	15/02/2018	2 910,70	21531
2315	2018-2315-11BranchtSho	Branchement eau potable et usées immeuble Rue de Sainte-Odile	15/02/2018	86,70	21531
2315	2018-2315-11EnrobeChG	Travaux enrobé suite à réfection sur réseau eau	15/02/2018	28,90	21531
2315	2018-2315-11Poteauxin	Travaux vérification poteaux incendie	06/04/2018	706,00	2151
2315	2018-2315-11PotIncJard	Remplacement poteau incendie Rue Jard	16/03/2018	2 226,00	2151

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le transfert des différentes immobilisations énumérées aux comptes définitifs 21.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

4. TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION SUIVIES DE TRAVAUX MANDATES EN 2018, VERS LES COMPTES 21 ET 23 - BUDGET COMMUNE.

Au niveau du budget Commune, Monsieur le Maire présente l'état des frais d'études et d'insertion suivies de travaux réalisés en dépenses d'investissement aux comptes 2031 et 2033 à transférer vers les comptes d'immobilisations définitifs ou en cours, pour un montant total de **85 945,57 euros**, à savoir :

Article	Opération	Date	N° Piece	Tiers	Objet	Total TTC	Comptes définitifs ou en cours
2031	50	12/10/2015	953	V'GEO	Levé topographique dans le cadre du projet du groupe scolaire et périscolaire	4 489,68	2313
2031	50	08/11/2016	1055 et 1094	V'GEO et GEOTEC	Réalisation plans salle polyvalente et complexe sportif pour étude école	13 632,00	2313
2031	33	19/09/2017	862	EXIM – CUNY EXPERTISES	Recherche amiante avant travaux voirie Route Royale et parking cimetière	1 080,00	2315
2031	50	04/09/2018	846	GHEZA THIERRY - Architecte DPLG	Honoraires pour la réalisation de documents graphiques dans le cadre du concours de maîtrise d oeuvre pour le projet de création du groupe scolaire.	24 000,00	2313
2031	33	02/03/2018	204	PAIERIE DEPARTEMENTALE 88	Honoraires pour étude préalable travaux voirie 2018.	720,00	2315
2031	26	30/04/2018	380	EXIM - CUNY EXPERTISES	Recherche amiante logement communal 8, Cour des Moines.	391,88	2135
2031	26	08/10/2018	956	EXIM - CUNY EXPERTISES	Frais pour recherche amiante dans un logement communal 8, Cour des Moines.	330,45	2135
2031	30	06/04/2018	300	EXIM - CUNY EXPERTISES	Recherche amiante avant démolition box et garages Champ de Foire.	936,60	2135
2031	49	30/04/2018	381	EXIM - CUNY EXPERTISES	Recherche amiante Place Abbatiale dans le cadre du future aménagement.	4 309,80	2312
2031	50	08/08/2018	772	DFORM ATELIERS	Honoraires pour la réalisation de documents graphiques dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet de création du groupe scolaire.	24 000,00	2313
2031	30	14/12/2018	1316	QCS SERVICES	Réalisation diagnostic pour Agenda Accessibilité Programmée du Patrimoine pour ensemble des bâtiments communaux.	8 400,00	2313
TOTAL						82 290,41	

Article	Opération	Date	N° Pièce	Tiers	Objet	Total TTC	Comptes définitifs ou en cours
2033	50	30/05/2017	468	Direction Journaux Officiels	Unités publications marché	864,00	2313
2033	30	05/11/2018	1049	SOC EDITION JOURNAL LIBERTE EST	Insertion appel offres pour travaux sol de la Médiathèque.	432,43	2313
2033	33	29/06/2018	605	SOC EDITION JOURNAL LIBERTE EST	Frais insertion appel offre travaux aménagement de bourg Ste-Odile.	554,74	2315
2033	33	08/08/2018	773	VOSGES MATIN LA LIBERTE DE L'EST	Frais insertion appel offre pour travaux voirie 2018.	598,42	2315
2033	50	08/08/2018	774	VOSGES MATIN LA LIBERTE DE L'EST	Frais insertion appel offre mission coordination SPS pour création groupe scolaire.	655,20	2313
2033	50	08/08/2018	775	VOSGES MATIN LA LIBERTE DE L'EST	Frais insertion appel offre mission contrôle technique création groupe scolaire.	550,37	2313
TOTAL						3 655,16	

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le transfert des frais d'études et d'insertion énumérés.

Précise que cette opération fera l'objet d'un titre au compte 2031-041 en recette d'investissement et d'un mandat au compte 231-041 en dépenses d'investissement.

5. RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC PRO CONCEPT RELATIF AU TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG RUE DE SAINTE-ODILE, SUITE A CESSATION D'ACTIVITE.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, attribué le 23 Juin 2016 au cabinet Pro Concept, relatif aux travaux d'aménagement de bourg de la Rue Sainte-Odile suite à la cession de son activité.

6. NOUVEL ACTE D'ENGAGEMENT AVEC CONCEPT PRO POUR LA POURSUITE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG DE LA RUE DE SAINTE-ODILE.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de l'acte d'engagement avec le cabinet Concept Pro, pour un montant de 1 642.30 € T.T.C, pour terminer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de bourg de la Rue de Sainte-Odile.

7. CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES POUR ASSURER LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU STADE.

Monsieur Michel THIEBAUT explique qu'il s'agit de confier à l'Agence Technique Départementale la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification de la Rue du Stade, à savoir, d'adapter la largeur de chaussée due à l'augmentation du trafic et créer un cheminement piétonnier sécurisé et accessible aux PMR.

Le montant estimatif des travaux est de 85 000 € H.T et le montant des honoraires de l'Agence Technique Départementale est de 5 696.10 € H.T soit 6 835.32 T.T.C.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention avec l'Agence Technique Départementale pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification de la Rue du Stade, pour un montant de 5 696.10 € H.T.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération suivante :

Compétences obligatoires :

6° En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétences supplémentaires :

Création, entretien et gestion des équipements touristiques et patrimoniaux comme les aires de camping-cars, les pistes multi-activités et voies vertes, les sentiers touristiques créés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le château de Pierre Percée, la signalétique des sites patrimoniaux et touristiques.

Participation financière à l'établissement des réseaux publics de communications électroniques par convention avec les collectivités territoriales compétentes.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (études et travaux), exclusivement pour les programmes engagés avant le 31 décembre 2018 et bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Participation dans le cadre de ses compétences aux activités et actions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée.

9. RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CONCERNANT LE MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le montant des charges transférées par les Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

10. PROGRAMME DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2019.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions :

Approuve une partie de cette opération, à savoir :

- Travaux sylvicoles 520,00 € H.T.
- Travaux de maintenance 2 510,00 € H.T.

soit un total de.....3 030,00 € H.T.

Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés par les services techniques de la Commune d'Etival-Clairefontaine.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

11. RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES « MA COMMUNE J'Y TIENS ».

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'Etival-Clairefontaine est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'Etival-Clairefontaine de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

12. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE 2020-2021, AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY.

Lors de la séance du 19 Septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy, pour la période 2018-2019.

Le marché actuel prenant fin le 31 Décembre 2019, le Grand Nancy organise dès maintenant la mise place d'une nouvelle consultation pour 2020-2021.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de rejoindre à nouveau le prochain groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'adhérer à nouveau au groupement de commandes proposé par la Métropole du Grand Nancy pour la période 2020-2021.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

Décide d'adhérer à nouveau au groupement de commandes proposé par la Métropole du Grand Nancy pour la période 2020-2021.

13. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

Approuve les termes du dernier compte rendu.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 21h30